

DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION

POUR L'EXPLOITATION D'UNE SABLÈRE, D'UNE CARRIÈRE OU D'UN PROCÉDÉ DE CONCASSAGE OU DE TAMISAGE

1. IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

1.1 S'il s'agit d'une personne physique :

Nom : Ministère des Ressources naturelles

Adresse : 5700, 4^e Avenue Ouest, bureau A-115

Charlesbourg (Québec)

G1H 6R1

N° de téléphone : (418) 627-6290 (5390) N° de télécopieur : (418) 643-9297

1.2 S'il s'agit d'une personne morale, d'une société ou d'une association :

Nom de l'entreprise : _____

Adresse du siège social : _____

Nom et qualité du signataire : _____

N° de téléphone : () _____ N° de télécopieur : () _____

N° d'immatriculation au registre des entreprises (assigné à l'entreprise du demandeur par l'inspecteur général des institutions financières) : _____

Joindre une copie certifiée d'un document émanant du conseil d'administration ou des associés ou des membres, selon le cas, qui autorise le signataire de la demande à la présenter au ministre.

1.3 S'il s'agit d'une municipalité :

Nom : _____

Adresse : _____

No de téléphone : () _____ N° de télécopieur : () _____

Nom du signataire : _____

Joindre une copie certifiée d'une résolution du conseil qui autorise le signataire de la demande à la présenter au ministre.

1.4 Identification du consultant mandaté pour attester de l'exactitude des renseignements et de la conformité au Règlement sur les carrières et sablières :

Nom et titre de profession : _____

Nom de la firme : _____

Adresse : _____

N° de téléphone : () _____ N° de télécopieur : () _____

2. RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'EXPLOITATION

2.1 Nature de la demande :

Nouvelle sablière : OUI NON

Nouvelle carrière : OUI NON

Agrandissement de l'aire d'exploitation d'une sablière : OUI NON

Agrandissement de l'aire d'exploitation d'une carrière : OUI NON

Installation d'un procédé de concassage ou tamisage : OUI NON

Augmentation de la capacité nominale d'un procédé de concassage ou tamisage : OUI NON

Autres (spécifier) : _____

2.2 Nature des agrégats: _____ Gravier brut _____

Y-aura-t-il concassage et tamisage de résidus de pavage, de béton ou de brique ? OUI NON

2.3 Usage projeté des agrégats : Remblai et travaux de construction sur le _____
site de l'usine .

2.4 Taux de production annuelle: 3 200 tonnes métriques

2.5 Aire d'exploitation (pour une sablière ou une carrière) :

a) Superficie totale d'exploitation 34 000 mètres²

b) Superficie du sol à découvrir 34 000 mètres²

c) Superficie à excaver 20 000 mètres²

d) Épaisseur moyenne à exploiter 4 mètres

e) Épaisseur maximum à exploiter 15 mètres

2.6 Procédés utilisés :Chargement direct Forage Dynamitage Concassage Tamisage

Autres (spécifier)

Fournir une description des équipements qu'on prévoit utiliser et la capacité nominale de ceux-ci (remplir le tableau 1) ainsi que les plans et devis des équipements de concassage et tamisage.

2.7 Séquence d'exploitation :

Déboisement, décapage, entreposage des terres de découverte, exploitation du gravier

2.8

Nappe phréatique (dans les cas d'une sablière ou d'une carrière) :

Décrire les travaux de terrain effectués pour localiser la profondeur de la nappe phréatique y compris la date de ces travaux.

Aucun travail n'a été effectué. Par contre la rivière des Outaouais se situe à

200 mètres de la limite ouest du C.A. Entre l'ouverture et la rivière, il y a une dénivellation de plus de 50 mètres.

L'exploitation se fera-t-elle totalement au-dessus de la nappe phréatique ?

OUI NON

Si oui, décrire les moyens pris pour s'assurer que l'exploitation demeurera en tout temps à un mètre au dessus de la nappe (exemple : puits d'observation, repère fixe et permanent, etc...)

Test à l'aide de pelle.

2.8 Nappe phréatique (suite) :

Si non, la profondeur sous la nappe phréatique sera de _____ mètres.

Décrire le mode d'exploitation sous la nappe phréatique :

2.9 Calendrier d'exploitation :

- a) Date prévue du début des travaux _____ Décembre 2000
- b) Date prévue de la fin des travaux _____ Décembre 2010
- c) Heures par jour d'opération normale 8 heures à 21 heures
- d) Jours par semaine d'opération normale : du : _____ lundi
 au : _____ samedi
 (inclusivement)

3. ATTESTATION MUNICIPALE

Fournir un certificat du greffier ou du secrétaire-trésorier de la municipalité locale ou, s'il s'agit d'un territoire non organisé, de la municipalité régionale de comté, attestant que le projet ne contrevient à aucun règlement municipal (utiliser de préférence le modèle annexé et transmettre l'original).

4. AUTORISATION DE LA CPTAQ

Le projet est-t-il situé dans une zone agricole ? OUI NON

Si oui, fournir une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec autorisant cette activité.

5. LOCALISATION DE L'EXPLOITATION

Adresse civique : Sablière : 31L11-011

Lot(s) n^{o(s)} : 11

Rang : 1

Cadastre : Canton de Gendreau

Municipalité régionale de comté : Témiscamingue

En l'absence d'un cadastre, coordonnées géographiques (ou U.T.M. Nad 27)

et canton : 0 646 666 E, 517 200 N

Cochez le statut approprié : Propriétaire locataire

Si le demandeur n'est pas propriétaire du terrain à exploiter, indiquer les nom et adresse du propriétaire :

Dans le cas d'une sablière, fournir une copie de tout document, titre, contrat ou entente qui accorde au requérant des droits d'exploitation exclusifs.

Définition de l'aire d'exploitation : La surface du sol d'où l'on extrait des agrégats, y compris toute surface où sont placés les procédés de concassage et de tamisage et où l'on charge ou entrepose les agrégats.

DISTANCE ENTRE L'AIRE D'EXPLOITATION :	
1) et le territoire zonné par l'autorité municipale pour fins résidentielles, commerciales ou mixte (commerciales-résidentielles) le plus rapproché. Identifiant : <u>Site de Tembec</u>	1 500 mètres
2) et l'habitation la plus rapprochée à l'exclusion de l'habitation appartenant ou louée au propriétaire du terrain ou à l'exploitant. Identifiant : <u>Usine de Tembec</u>	2 000 mètres
3) et le temple religieux, l'école ou autre institution d'enseignement, le plus rapproché. Identifiant : <u>Église Ste-Thérèse</u>	+ 2 500 mètres
4) et le terrain de camping le plus rapproché. Identifiant : <u>Chemin de Ville-Marie</u>	+ 5 000 mètres
5) et l'établissement au sens de la Loi des services de santé et des services sociaux (L.R.Q., CS-5) le plus rapproché. Identifiant : <u>Centre de santé de Témiscaming</u>	± 2 500 mètres
6) et le lac le plus rapproché. Identifiant : <u>Lac à l'Eau Claire</u>	1 800 mètres
7) et le ruisseau, la rivière, le fleuve le plus rapproché. Identifiant : <u>Rivière des Outaouais</u>	200 mètres
8) et le puits ou source d'eau servant à l'alimentation d'un réseau d'aqueduc municipal ou privé le plus rapproché. Identifiant : <u>Prise d'eau municipalité de Témiscaming</u>	+ 3 000 mètres
9) et la voie publique la plus rapprochée ch. forestier : Identifiant : <u>Chemin du dépôt et chemin du lac Beauchêne</u>	35 mètres 500 mètres
10) et la réserve écologique la plus rapprochée Identifiant : <u>N/A</u>	_____ mètres
11) et la limite des terrains voisins Identifiant : <u>Site de Tembec</u>	1 500 mètres
Distance entre la voie d'accès et la construction ou l'immeuble visé aux points 2, 3, 4 et 5 le plus rapproché Identifiant : <u>N/A</u>	> 25 mètres

Fournir un plan général, à l'échelle, dûment certifié et signé indiquant :

- I) L'aire d'exploitation, y compris la localisation des équipements, des aires de chargement, de déchargement et de dépôt des agrégats, des aires d'entreposage des terres de découverte et du sol végétal ainsi que le zonage du terrain où sera situé la sablière, la carrière ou le procédé de concassage ou tamisage;
- II) le territoire avoisinant situé à moins de 150 mètres de l'aire d'exploitation dans le cas d'une sablière ou d'un procédé de concassage ou tamisage de substances non consolidées à l'extérieur d'une sablière ou d'une carrière ou celui situé à moins de 600 mètres dans le cas d'une carrière ou d'un procédé de concassage ou de tamisage de substances consolidées ou de résidus de pavage, de béton ou de briques à l'extérieur d'une carrière ainsi que le zonage de ce territoire;
- III) le nom et le tracé des voies publiques, des voies d'accès existantes et à construire, des cours d'eau ou des lacs, l'emplacement des puits et l'emplacement et la nature de toute construction, terrain de camping ou établissement récréatif situés dans le périmètre délimité selon le sous-paragraphe II;
- IV) la date de préparation du plan général; et
- V) les limites de la propriété sur laquelle le requérant possède des droits d'exploitation.

6. GARANTIE

Dans le cas d'une sablière, *fournir une garantie de 5 000\$ dans le cas où la surface à découvrir est inférieure ou égale à 1 hectare et de 4 000\$ par hectare ou fraction d'hectare dans le cas où la surface à découvrir est supérieure à 1 hectare, cette garantie étant constituée sous l'une ou l'autre des formes suivantes :*

- I) en espèces ou par chèque certifié à l'ordre du ministre des Finances;
- II) en obligations payables au porteur, réalisables en tout temps, émises ou garanties par le gouvernement du Québec, par le gouvernement du Canada ou par une municipalité et dont la valeur au marché est au moins égale au montant de la garantie exigible;
- III) en un acte solidaire sous forme de cautionnement ou de police d'assurance, conjoint et avec renonciation aux bénéfices de discussion et de division, émis par une institution bancaire, une caisse d'épargne et de crédit ou un assureur titulaire d'un permis délivré en vertu du chapitre I du titre IV de la Loi sur les assurances (L.R.Q., c. A-32); (utiliser le formulaire en annexe)
- IV) en une lettre de crédit irrévocable émise par une institution bancaire ou une caisse d'épargne et de crédit.

7. MESURES DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

- 7.1 Dans le cas d'une sablière ou d'un procédé de concassage ou tamisage de substances minérales non consolidées en dehors d'une sablière ou d'une carrière, si l'aire d'exploitation est située à moins de 150 mètres d'un territoire zoné par l'autorité municipale pour fins résidentielles, commerciales ou mixtes ou à moins de 150 mètres d'une habitation, sauf s'il s'agit d'une habitation appartenant ou louée au propriétaire ou à l'exploitant, *fournir une évaluation du niveau maximum de bruit dans l'environnement en provenance de l'aire d'exploitation (fournir le cas échéant, les plans et devis des écrans anti-bruit).*

Si l'exploitant ou le propriétaire de la sablière ou du procédé est le propriétaire ou le locataire d'une habitation située à moins de 150 mètres de l'aire d'exploitation, en fournir la preuve.

7.2 Dans le cas d'une carrière ou d'un procédé de concassage de substances minérales consolidées ou de résidus de pavage, béton, briques à l'extérieur d'une carrière, si l'aire d'exploitation est située à moins de 600 mètres d'un territoire zoné par l'autorité municipale pour fins résidentielles, commerciales ou mixtes ou à moins de 600 mètres d'une habitation, sauf s'il s'agit d'une habitation appartenant ou louée au propriétaire ou à l'exploitant, fournir une évaluation du niveau maximum de bruit dans l'environnement en provenance de l'aire d'exploitation (fournir le cas échéant, les plans et devis des écrans anti-bruit).

Si l'exploitant ou le propriétaire de la carrière ou du procédé est le propriétaire ou le locataire d'une habitation située à moins de 600 mètres de l'aire d'exploitation, en fournir la preuve.

7.3 Dans le cas d'une sablière, si l'aire d'exploitation est située à moins de 75 mètres de tout ruisseau, rivière, fleuve, lac, mer, marécage ou batture, *fournir une étude d'impact sur l'environnement portant sur la contamination de l'eau, l'érosion du sol, les lieux de nidification ou de rassemblement des oiseaux migrateurs et les frayères de poissons.*

7.4 Dans le cas d'une sablière ou d'une carrière, si l'aire d'exploitation est située à moins d'un kilomètre de tout puits, source ou autre prise d'eau servant à l'alimentation d'un réseau d'aqueduc municipal ou privé, *fournir une étude hydrogéologique des lieux démontrant que l'exploitation ne sera pas susceptible de porter atteinte au rendement du puits qui alimente ce réseau...*

7.5 Système de dépoussiérage à voie humide :

Nombre de gicleurs : N/A

Marque : _____

Modèle : _____

Source d'approvisionnement en eau _____

7.6 Dépoussiéreurs à sacs filtrants :

Le cas échéant, remplir et joindre le formulaire «Demande d'autorisation pour l'installation d'un dépoussiéreur à sacs filtrant» qui peut être obtenu en communiquant avec le ministère de l'Environnement et de la Faune.

Joindre les plans et devis.

7.7 Sources secondaires de contamination de l'atmosphère :

Décrire les mesures prévues pour prévenir les émissions de poussières provenant des voies d'accès, des aires de stationnement ou de circulation et des tas d'agrégats :

N/A

7.8 Eaux rejetées dans l'environnement :

Le cas échéant, fournir les plans et devis des équipements de traitement d'eaux (exemple : bassin de sédimentation)

7.9 Produits pétroliers :

Y aura-t-il entreposage de produits pétroliers (essence, diesel, huile à moteur, huile hydraulique, etc.) ?

OUI NON

Si oui, indiquer les quantités et décrire le mode d'entreposage :

Aucun entreposage de produits pétroliers ne sera toléré sur le site.

7.10 Déchets dangereux :

Y aura-t-il production de déchets dangereux (huiles usées, solvants usés, etc.) ?

OUI NON

Si oui, préciser la nature et la quantité de déchets dangereux :

Aucun entreposage de produits dangereux ne sera toléré sur le site.

Le cas échéant, remplir et joindre le formulaire «*Demande de certificat d'autorisation pour l'entreposage de déchets dangereux chez un producteur*», qui peut être obtenu en communiquant avec le ministère de l'Environnement.

8. RESTAURATION (dans le cas d'une sablière ou d'une carrière)

8.1 Usage actuel du terrain destiné à être exploité : Forestier

Surface boisée : 34 000 mètres carrés Champs : _____ mètres carrés

Agriculture : _____ mètres carrés

Autre (spécifier) : _____

8.2 Volume total de sol végétal et de terres de découverte conservés pour la restauration

24 000 mètres cubes maximum

8.3 Usage prévu du terrain après l'exploitation :

Retour à l'usage forestier

8.4 Le plan de restauration est constitué d'une ou des options cochées qui suivent :

a) Régalage et restauration de la couverture végétale du sol (arbres, arbustes, pelouse ou culture)

b) Remplissage par de la terre, du sable ou de la pierre et restauration de la couverture végétale de la surface

c) Aménagement avec plans d'eau conçus de façon à prévenir la stagnation des eaux et atteignant une profondeur de 2 mètres ou plus au niveau le plus bas

d) Projet d'aménagement récréatif ou projet de construction

8.5 Décrire les différentes étapes de restauration et les ouvrages prévus (hauteur des coupes finales, pentes des talus, ouvrages de stabilisation, etc.).

Les terres de découverte seront enlevées et entreposées à l'intérieur des limites de l'aire d'exploitation. Lors de la fermeture de la sablière, ou lorsqu'il sera adéquat de procéder à la restauration d'un secteur, le fond et les abords de l'ouverture seront nettoyés de tout débris. Les faces de l'ouverture seront adoucies à une pente maximale de 30° de l'horizontale. Les terres de découverte seront par la suite étendues uniformément sur le fond et sur les faces de l'ouverture.
Dans l'année qui suivra la fermeture du site, il y aura des travaux de plantation à raison d'environ 1600 plants à l'hectare. Le choix des essences sera défini par les spécialistes du secteur des Forêts.

9. LISTE DES ANNEXES

Inscrire les titres et les numéros des plans, devis et rapports annexés :

1- Demande de certificat d'autorisation sablière 31L11-010

2- Plan de zonage et grilles des usages autorisés

Déclaration du demandeur

Je, André Ouellet, soussigné et agissant à titre de demandeur ou de signataire dûment autorisé, déclare que les renseignements ci-dessus énumérés de même que ceux qui sont en annexe sont exacts et conformes aux exigences prescrites par le Règlement sur les carrières et sablières (Q-2, r.2) et accepte de m'y conformer.



(Signature du demandeur ou du signataire autorisé)

00/12/04

Date

Déclaration du consultant mandaté par le demandeur

Je, _____, soussigné et agissant à titre de consultant pour le demandeur déclare que les renseignements ci-dessus énumérés de même que ceux qui sont en annexe sont exacts et conformes aux exigences prescrites par le Règlement sur les carrières et sablières (Q-2, r.2).

(Signature et titre de profession)

Date

Toute fausse déclaration rend les signataires passibles des pénalités et recours prévus à la Loi sur la qualité de l'environnement (Lois refondues du Québec, chapitre Q-2).

